
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

**Arrêté d'autorisation portant modification de la capacité d'accueil de la Maison
d'accueil Jean Bru
à Agen**

La Présidente du Conseil départemental,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.222-5, L.312-1, L.313-1 et suivants ;

VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU le schéma départemental de la prévention et de la protection de l'enfance adopté par le Conseil départemental de Lot-et-Garonne le 26 novembre 2021;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2016 pris conjointement par le préfet de Lot-et-Garonne et le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Accueil Jean Bru à Agen ;

VU l'arrêté du 31 août 2022 portant arrêt de l'autorisation conjointe ;

Considérant que par courrier du 17 avril 2022 Madame Nathalie MATHIEU, Directrice générale de l'association Docteurs Bru gestionnaire de la Maison d'Accueil Jean Bru à Agen, a demandé une modification de l'autorisation de la Maison Jean Bru à Agen afin d'en modifier la capacité ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du schéma départemental susvisé ;

Considérant l'avis favorable de Madame la Directrice générale adjointe du développement social de Lot-et-Garonne pour modifier l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social dénommée Maison d'accueil Jean Bru gérée par l'association Docteurs Bru ;

SUR proposition de Madame la directrice Générale Adjointe du développement social de Lot-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 :

L'autorisation accordée par l'arrêté conjoint du 14 décembre 2016 sus-visé à l'association Docteurs Bru dont le siège social est sis 4 place Louis Armand 75012 Paris pour gérer la Maison d'Accueil Jean Bru sise 17 boulevard de la République 47000 Agen, est modifiée dans les conditions ci-après :

La Maison d'Accueil Jean Bru est autorisée à accueillir 36 jeunes de 10 à 21 ans sur décision judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil, victimes d'actes incestueux ou de violences sexuelles. Les 36 places sont réparties comme suit :

- 15 places en internat classique
- 14 places en internat renforcé
- 3 places en hébergement diversifié
- 4 places sur le dispositif des parcours complexes

Article 2 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement devra être porté à la connaissance du Département (Direction de l'Autonomie).

Article 3 :

Tout projet d'emploi d'une personne exerçant au sein de la Maison d'accueil Jean BRU devra, préalablement à tout recrutement, faire l'objet d'une demande de vérification du bulletin n°2 du Casier Judiciaire National et Fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental - Direction générale adjointe du Développement Social.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R 312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours gracieux devant la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux soit par voie postale (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex), soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se rendant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

Le directeur général des services du Département de Lot-et-Garonne, la Directrice générale adjointe chargée du développement social au Département de Lot-et-Garonne et la Directrice générale de l'association des Docteurs Bru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le **05 SEP. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE



05/09/2022